Envoyé en préfecture le 23/01/2024
Reçu en préfecture le 23/01/2024
Publié le
ID : 089-218904183-20240123-DC24_004-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

affiché le 23/01/24

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024 – 004

Nomenclature @CTES : Domaine et Patrimoine / Locations

CULTURE ET SPORT
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE AU PROFIT DE L'IME DE MONTCEAUX LES VAUDES

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 23-199 du conseil municipal en date du 11 décembre 2023 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant que l'Institut médico-éducatif de Montceaux les Vaudes, dans le cadre de ses missions, organise des activités à la piscine qui permettent aux jeunes de se familiariser avec l'eau et d'apprendre à nager ;

DECIDE

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de la piscine municipale au profit de l'Institut médico-éducatif de Montceaux les Vaudes, aux conditions suivantes :
  - Durée : jusqu'au 31/08/2026,
  - Montant : 6.00€/entrée ;
- De l'autoriser, ou son représentant ayant délégation, à signer tout avenant à cette convention selon les besoins de la collectivité ou de l'Institut.

MAIRIE DE TONNERRE 89700 (Yonne)

A Tonnerre, le 17 janvier 2024,
Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.